

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
93	93	86

PRESENTS	74
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	7

Vote Pour :	73
Vote Contre :	11
Abstention :	2

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Date de la Convocation
21 AVRIL 2026
Date d'Affichage
21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept avril à dix-sept heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Claire BATAILLER, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Jérémy BOMPART, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Michel CARIVEN, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Boris CORTIJOS, Solange COSTES, Lucie DUCOS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, François FABRE, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSEREAND, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Patrice LAPEYRE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Danièle MAXIMILIEN, Fabienne MOLINIER, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Stéphanie NADAI-PUECH, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE, Pascale PUIBASSET, Philippe RETHORE, Paul SALVADOR, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Gilles TURLAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Jean-Luc BASTIE à Fabienne MOLINIER, Daniel BREIL à Michel CARIVEN, Sylvie DA SILVA à Martine TERRIER, Nathalie ETIENNE à Jean-Luc CATHALAU, Guillaume GAIRIN à Pascale PUIBASSET, Christelle HARDY à Pascal HEBRARD, Jean-Claude LABORIE à Lara TREGAN, Ludvine PAYA à Nicolas GERAUD, Daniel RIBES à Joëlle BERTHOMIEU, Pascal ROBERT-COLS à Vincent TERRASSIE, François VERGNES à Christophe HERIN

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Pascal BUSCAIL, Céu DA COSTA, Thomas DOMENECH, Anne MILLET, Marie MONTELS
Alex DE NARDI ne prend pas part à la délibération du point n°3.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe HERIN

N°83_2026

ACTES : 7.2.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 03- Vote des taux 2026 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Exposé des motifs

Par délibération du 18 septembre 2023, le conseil de communauté a approuvé l'harmonisation

sur le territoire du mode de financement du service, et a opté à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (TEOM).

En même temps, deux zones ont été instituées :

- la zone n° 1 pour laquelle le service rendu se caractérise par un service de proximité, « collecte en proximité » (y compris point de regroupement à moins de 200 mètres dans les conditions définies par la jurisprudence) : taux Plein pour la collecte en service de proximité
- la zone n° 2 pour laquelle le service rendu se caractérise par un « apport volontaire » sur des points d'apport volontaire de collecte : taux Réduit pour la collecte en point d'apport volontaire.

Conformément à la délibération n°186_2025 du 13 octobre 2025, les zonages sont établis de la façon suivante :

- Zones 1 :

AUSSAC
BEAUVAIS SUR TESCOU
BERNAC
BRENS
BRIATEXTE (collecte en porte à porte)
BROZE
BUSQUE
CADALEN
CASTANET
CESTAYROLS
FAYSSAC
FENOLS
FLORENTIN
GAILLAC (collecte en porte à porte)
GRAULHET
GRAZAC
LA SAUZIÈRE ST JEAN
LABASTIDE DE LEVIS (collecte en porte à porte)
LABESSIÈRE CANDEIL
LAGRAVE
LASGRAISSES
LISLE SUR TARN
LOUPIAC
MEZENS
MONTANS
MONTDURAUSSE
MONTGAILLARD
MONTVALEN
PARISOT
PEYROLE
PUIBEGON
RABASTENS (collecte en porte à porte)
RIVIERES
ROQUEMAURE
SAINT GAUZENS

SAINT URCISSE
SALVAGNAC
SENOUILLAC
TAURIAC
TECOU

- Zones 2

ALOS
ANDILLAC
BRIATEXTE (PAV)
CAHUZAC SUR VERE
CAMPAGNAC
CASTELNAU DE MONTMIRAL
GAILLAC (PAV)
ITZAC
LABASTIDE DE LEVIS (PAV)
LARROQUE
LE VERDIER
MONTELS
PUYCELSI
RABASTENS (PAV)
SAINT BEAUZILE
SAINTE CECILE DU CAYROU
TONNAC
VIEUX

Malgré l'augmentation des coûts de traitement, d'élimination et de tri des déchets appliquée chaque année par TRIFYL notamment liée aux taxes nationales (TGAP), le taux de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est inchangé depuis 2023 et s'élève à 11.12 %.

Pour 2026, le budget Déchets est toujours lourdement impacté par l'augmentation continue et exponentielle du coût du traitement des déchets, et ce malgré la rationalisation et la diminution des tonnages de déchets qui nous permettent d'éviter les majorations de tarifs. Le taux de TEOM (11,12% inférieur à la moyenne départementale de 13,81%) ne suffit plus à l'équilibre du budget.

Au vu de la notification des bases fiscales, via l'état 1259 TEOM, il est nécessaire de lever un produit d'environ 9 220 000 € sur l'ensemble du territoire, soit un produit supplémentaire d'environ 500 000 €.

Compte tenu des deux zones instituées sur le territoire, et conformément à l'article 1636 B sexies 1609 quater du Code général des Impôts, des taux différenciés sont proposés en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu :

- en fonction de son coût : critères financiers relatifs au coût du service rendu. Ces critères de différenciation doivent être appréciés à l'aide d'éléments objectifs, transparents et justifiés.
- en fonction des conditions de réalisation du service : critères physiques relatifs aux conditions de réalisation du service (tels que notamment la fréquence de ramassage, la proximité du service de ramassage, les modalités de ramassage...)

Zones et taux différenciés peuvent évoluer d'une année à l'autre par l'actualisation des zones par délibération avant le 15/10 de l'année n-1, pour fixation du taux en année n.

Le constat est fait de dépôt de déchets au pied des points d'apport volontaire, ce qui dégrade le niveau de salubrité publique et le cadre de vie. Aussi, il convient d'améliorer la qualité de service rendu sur les zones dotées de points d'apport volontaire au titre de la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés, et ce en articulation avec les communes responsables de la propreté urbaines.

La proposition d'évolution de la TEOM tient compte des éléments précités, à savoir d'une part l'augmentation récurrente du coût de traitement des déchets, d'autre part d'une évolution des conditions de collecte des déchets en pied de points d'apport volontaire.

Les taux de TEOM, conformément au cadre réglementaire, évolueront en fonction des conditions de réalisation du service de collecte.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1636 B undecies, et l'article 1636 B sexies 1609 quater,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (Vote contre de Julien BACOU, Boris CORTIJOS, Bernard EGUILUZ, Bernard FERRET, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Peggy NOUVIALE, Benoit TRAGNÉ, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO Jonathan VIDAL, et, Abstention de Patrice LAPEYRE et Pascal HEBRARD en son nom) :

- **décide** de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2026

Zone n°1 : 11,87%

Zone n°2 : 11,12%

- **décide** de transmettre l'état 1259 TEOM, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité, au service Fiscalité Directe Locale de la DDFIP du Tarn.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **30 AVR. 2026**

- publication - mise en ligne
Le **30 AVR. 2026**

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,
Christophe HERIN

Le Président,
Christophe GOURMANEL